



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0613  
Date : 29 décembre 2022

Mis en ligne le :

05 JAN. 2023

**Objet : Mise en location gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n°11**

N° Acte : 6.1

**Le Maire de la commune de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

**Vu** le code des transports et notamment les articles L3121-1 et R3121-4 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2009-55 du 27 avril 2009 portant attribution de la licence n° 11 à Roland LIBRINI GRATO ;

**Vu** le contrat de location gérance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 entre Mr Roland LIBRINI GRATO (le propriétaire) et la société RAFFALLI TAXI, représentée par Mr Florian MICHEL (le locataire) ;

**Considérant** que la gestion des autorisations de stationnement est réglementée ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Monsieur Roland LIBRINI GRATO, titulaire de la licence n° 11 (autorisation de stationnement) délivrée par arrêté municipal n° 2009-55 du 27 avril 2009 a conclu un contrat de location gérance avec la société "RAFFALLI TAXI", siren n° 921 431 714 00010, représentée par Monsieur Florian MICHEL né le 14 septembre 1992 à Marseille, titulaire de la carte professionnelle n° 133548 délivrée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 2**

Le contrat de location gérance est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit jusqu'au 30 novembre 2023. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. Le loueur informera la ville de tout changement de situation.

#### **Article 3**

Le loueur met à disposition le véhicule suivant :

- Marque : DS
- Immatriculation : ES-586-DV

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : SEMITRON
- Modèle : P6S2
- N° de série : 2226142

**Article 4**

Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Florian MICHEL, le locataire, mentionné à l'article 1.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

**Loïc GACHON**  
**Maire de Vitrolles**

